

COMMUNE DE ROSBRUCK

PLAN LOCAL D'URBANISME

8

Classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21.06.2007

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	11.01.1985
Publication	17.09.1986
Approbation	16.09.1988

MODIFICATION	

REVISION	
21.06.2007	1

MISE A JOUR	
05.07.1990	1
03.09.2002	2

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

(Article 13 de la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Section	Catégorie/ Vitesses maximales Autorisées VL/PL				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
A 320	Echangeur A4 à Rosbruck et Rosbruck à Forbach Ouest		2 largeur 250m			
RN3	Sortie Freyming Merlebach à entrée de Forbach		3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 30m
Ligne ferroviaire N°172 000 de Cocheren à Forbach	1348	Catégorie 1	Largeur du couloir affectée par le bruit : 300 m			

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDE de la Moselle